



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de Génie Civil en Centre-Ville »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 358

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de Génie Civil pour au centre-ville, par l'entreprise GT Cornouaille; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, la circulation de véhicule de toute nature sera réglementée :

- Avenue de la Gare (*tranchée devant le commissariat de Police*) :
le lundi 14 juin 2021 de 9h à 17h
→ La circulation sera maintenue sur une voie .

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite :

- Quai Pénéroff (*tranchée dans le terre-plein central devant la Ville-Close*) :
le jeudi 24 juin 2021
→ La circulation sera déviée par la voie bus et l'avenue Dr Nicolas

Article 3 : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la zone de chantier et au fur et à mesure de l'avancement sur les voies suivantes :

- Avenue de La Gare
- Place du 8 mai
- Parking Quai d'Aiguillon (stationnement côté Avenue P Guéguin) et au droit de l'OTSI

du mercredi 9 au jeudi 24 juin 2021

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et l'entreprise GT Cornouaille .

A CONCARNEAU, le 4 juin 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 4 juin 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



04 JUIN 2021

04 JUIN 2021

du

au